

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/62 à N° 2022/63

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 10 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le dix septembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du deux septembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Philippe LEMIERE - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Lucas LEROY - M. Aro RATSIMALARIVO - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - M. Vincent DHELIN - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 10 septembre 2022

DELIBERATION

2022/63 DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE DELEGUE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2511-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

En application de l'article L 2113-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), dans sa rédaction antérieure à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, applicable, conformément à l'article 25 de cette loi, aux communes associées d'Hellemmes et de Lomme, et de l'article L 2511-22 du C.G.C.T, le Conseil Municipal peut donner délégation aux Conseils Consultatifs des communes associées, pour l'exercice des compétences des conseils consultatifs, dans les cas et conditions qu'il détermine, pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.

Aux termes des articles R. 2124-1 et R. 2323-4 du code de la commande publique, les marchés sans formalités préalables mentionnés dans le Code Général des Collectivités Territoriales sont les marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée (MAPA).

Lorsque cette délégation est accordée à une commune associée, elle est donnée, de ce fait, à l'ensemble des communes associées.

Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les actes de même nature décidés par le Conseil Municipal. Ils sont passés par le Maire délégué. Le montant des prestations s'apprécie dans le cadre de chaque commune associée ou groupe de communes associées.

Pour l'application de ces dispositions, le Maire de la Commune associée peut recevoir délégation du Conseil Communal dans les conditions fixées à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Sauf en cas de méconnaissance des dispositions du C.C.G.T ou de la réglementation applicable aux actes mentionnés ci-dessus, le Conseil Municipal ne peut mettre fin à la délégation que pour l'ensemble des conseils consultatifs. Ces délégations prennent fin de plein droit lors de chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Par délibération du 03 juillet 2020, le Conseil Municipal de Lille a donné délégation aux Conseils Consultatifs des communes associées d'Hellemmes et de Lomme, pour l'exercice de leurs compétences, pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur au seuil fixé aux articles R. 2124-1 et R. 2323-4 du code de la commande publique.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** délégation au Maire de la Commune associée de Lomme, pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur au seuil fixé aux articles R. 2124-1 et R. 2323-4 du code de la commande publique.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

Publié le : 16 SEP. 2022

